



## ACCORD-CADRE 2015-2018

Entre

**L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 et régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement, dont le siège social est situé 20 avenue de Grésillé, BP 90406, 49004 ANGERS Cedex, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, Président, ci-après dénommée « **L'ADEME** », d'autre part.

et

**L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard 75006 Paris, représentée par Nicolas GRIVEL, son directeur général, ci-après dénommée « **ANRU** », d'autre part.

### **Préambule**

L'ADEME est placée sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines climat, énergie, air, bruit, déchets, sites et sols pollués, consommation et production durables, villes et territoires durables. Outre son siège, elle rassemble 26 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et outremer. L'ADEME a formalisé sa Stratégie Urbanisme, validée par son conseil d'administration d'avril 2011 ; elle couvre la période 2012-2015.

Depuis 2004, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) contribue dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), et depuis 2009 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) à la requalification et au renouvellement de quartiers de ville sur l'ensemble du territoire national (quartiers prioritaires de la politique de la ville et centres anciens dégradés). La dynamique engagée en 2003 s'est vue confortée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui confie à l'Agence la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la période 2014-2024, dans le cadre des futurs contrats de ville.

## **Introduction**

### **Les objectifs de l'ADEME et de l'ANRU pour la transition écologique**

L'ADEME et L'ANRU, par leurs missions, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la transition écologique, notamment concernant : la rénovation énergétique des bâtiments, l'évolution des transports et de la mobilité et l'aménagement des territoires, la production, le stockage et les usages des énergies, la préservation de l'environnement (qualité de l'air, gestion des sols, des écosystèmes...) et l'économie circulaire.

### **Les perspectives pour l'ANRU**

Les programmes portés par l'ANRU s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la politique de la ville et visent ainsi la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. En favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même, ils contribuent à relever les défis auxquels sont confrontées les villes d'aujourd'hui : défi de la cohésion urbaine et sociale, préservation de l'environnement, lutte contre l'étalement urbain, développement économique des territoires... Les projets que soutient l'ANRU constituent en effet une opportunité pour contribuer à la ville durable.

Pour ce faire, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit notamment de prolonger l'actuel programme national de rénovation urbaine en cours jusqu'à la fin 2015 afin de permettre de finaliser les projets contractualisés. L'ANRU disposera par ailleurs d'un budget de 5 milliards d'euros afin de poursuivre l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale, dans le cadre du NPNRU. Ce dernier doit également contribuer « à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés » (cf. article 3 de la loi). Pour cela, les collectivités territoriales sont notamment invitées à s'appuyer sur la démarche EcoQuartier initiée par le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et en particulier son volet sur le renouvellement urbain. En outre, compte-tenu de la forte spécialisation des quartiers et des dysfonctionnements urbains qui y perdurent, les nouveaux projets de renouvellement urbain doivent répondre a minima à des objectifs incontournables sur lesquels l'ANRU appelle une attention particulière : augmenter la diversité de l'habitat ; favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ; adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ; renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ; viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers ; réaliser des aménagements urbains et programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

La loi stipule par ailleurs que « les habitants ainsi que les représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain », chaque PRU devant prévoir la mise en place d'une « maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre ».

### **Les perspectives pour l'ADEME**

L'ADEME est actuellement fortement impliquée dans la préparation du projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte et le sera dans sa mise en œuvre.

L'Agence accompagne fortement la mise en œuvre de la transition écologique, notamment en contribuant au Plan d'Investissement pour le Logement (PIL), lancé au mois de mars 2013 et plus particulièrement au Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) visant la massification des travaux de rénovation énergétique des logements existants.

Les objectifs prévus par le Plan d'Investissement pour le Logement sont notamment :

- Rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 et diminuer la consommation d'énergie de 38% en 2020 dans le secteur du bâtiment ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Professionnaliser la filière (mention RGE).

La loi ALUR conforte aussi l'objectif de lutter contre l'étalement urbain et de « renouveler la ville sur la ville ». L'objectif est de préserver les espaces naturels et agricoles et donc de limiter l'accroissement des zones urbaines. L'ADEME contribue fortement à cet objectif et souhaite encore renforcer son action sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches urbaines potentiellement polluées qui présentent souvent des opportunités foncières pertinentes à proximité immédiate ou en « dents creuses » des quartiers. L'ADEME apporte également un appui aux politiques publiques de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air, à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de vie.

L'adaptation aux effets du changement climatique est aussi explicitement inscrite dans le contrat d'objectifs et tout particulièrement sur la recherche dans les technologies du bâtiment ainsi que sur les « ressources d'énergies renouvelables (productible, résilience des équipements...) et les moyens d'adaptation ».

Plus largement, l'ADEME veille à intégrer les conditions d'adaptation au changement climatique dans ses principales actions et assure une sensibilisation des publics et une information des porteurs de projets au regard de cette démarche nécessaire. Dans le cadre des actions transversales « villes et territoires durables », elle porte une attention nouvelle à la problématique d'adaptation au changement climatique des villes et territoires (formes urbaines, rafraichissement, ...).

### ***Une collaboration déjà engagée***

Des collaborations tant au niveau national que local avaient été déjà engagées à l'occasion du PNRU et certaines directions régionales de l'ADEME ont accompagné les porteurs de projet (séminaires, formation à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)...Une dizaine de projets de rénovation urbaine ont fait l'objet d'AEU. Plus récemment, à l'occasion de la préparation du NPNRU, l'ANRU a réuni l'ensemble des partenaires concernés, DGALN/AD4, Association HQE et ADEME pour contribuer à élaborer la boîte à outils des porteurs de projet. Cette collaboration se poursuit via les travaux relatifs à l'évaluation des opérations EcoQuartier d'une part et sur le référentiel d'évaluation de l'AEU2 pour les opérations d'aménagement d'autre part.

L'ANRU, en tant que préfigurateur de l'Institut pour la Ville Durable, est aussi amené à travailler avec l'ADEME ; les fruits de cette collaboration alimenteront aussi ce projet.<sup>1</sup>

Considérant notamment la Stratégie Urbanisme et la Stratégie rénovation énergétique des bâtiments de l'ADEME et le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, les parties entendent affirmer leur intérêt commun à accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans les futurs projets de renouvellement urbain.

Il s'agit également de définir des objectifs de collaboration qui pourront servir d'orientation pour les actions conjointes au niveau local entre les directions régionales de l'ADEME et les préfets, délégués territoriaux de l'ANRU assistés des Directions Départementales des Territoires.

---

<sup>1</sup> Imaginé dès 2013, l'Institut pour la ville durable vise à construire et mettre en œuvre une politique publique de la ville durable, dont la nécessité a été soulignée dans le Rapport Peylet rendu en octobre 2014. Il s'agit notamment de créer un lieu unique de partage des ressources, visant à coordonner les initiatives tant publiques que privées sur le sujet et à développer une approche plus intégrée des enjeux urbains.

## **Article 1 - Objectifs et contenu de l'accord-cadre entre l'ADEME et l'ANRU**

Le présent accord cadre de partenariat (ci-après désigné « accord-cadre ») a pour objet de formaliser les objectifs et les modalités de coopération entre l'ANRU et l'ADEME pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques dans les projets de renouvellement urbain, de fixer les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce partenariat, conformément à leurs missions et statuts respectifs.

La complémentarité des missions et des compétences de l'ADEME et de l'ANRU doit permettre de renforcer l'efficacité de l'activité de chacune des Parties grâce à ce partenariat.

Les principaux objectifs du partenariat sont les suivants :

### **1. La complémentarité des financements et l'optimisation des moyens**

Dans la mesure où l'ANRU et l'ADEME pourraient être amenées à financer des opérations dans le cadre de projets sur un même territoire, il s'agira d'optimiser les crédits alloués au bénéfice de la qualité des projets en recherchant la complémentarité des aides sur la base de l'expertise respective et de définir les « lignes de partage » sur des objets finançables par les deux parties.

### **2. L'échange, l'expertise et la production de connaissances communes**

L'ADEME dispose d'une expertise solide et reconnue dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, l'ANRU possède pour sa part une expertise concernant les enjeux du renouvellement urbain, y compris sur le volet social. Il s'agira donc de faciliter l'échange d'informations, de produire des connaissances communes et de mobiliser l'expertise respective des deux agences afin de parfaire leurs modalités d'interventions et de mieux accompagner les porteurs de projet.

### **3. Les actions d'animation, communication et formation**

Les deux agences contribuent fortement à l'animation de leurs réseaux (délégations locales, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage...), elles rechercheront au travers de ce partenariat à favoriser le décloisonnement entre les milieux professionnels par le développement d'animations, de temps d'échanges ou de formations pouvant bénéficier aux réseaux des deux agences.

### **4. La collaboration à l'international**

L'ADEME et l'ANRU développent une activité à l'international. La collaboration nationale entre les deux agences pourra se décliner dans ce cadre et ainsi favoriser la complémentarité des deux agences.

**Un plan d'actions annuel sera élaboré conjointement par les deux agences, à la date anniversaire de la signature, pour fixer les priorités de l'année et décliner de manière opérationnelle les axes du présent accord-cadre.** Ces actions pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une convention spécifique afin d'engager des dépenses d'études ou d'expertises.

## **Article 2 - Principales thématiques de travail**

L'ANRU et l'ADEME ont identifié plusieurs sujets possibles pour leur collaboration :

- **L'approche environnementale à l'échelle du quartier en lien avec la stratégie territoriale.**

L'ANRU souhaite que les futurs projets de renouvellement urbain intègrent les enjeux environnementaux dès leur conception : anticipation et adaptation aux changements climatiques, sobriété énergétique et diversification des sources d'énergie, gestion optimisée du cycle de l'eau, préservation et amélioration de la qualité de l'air , réduction et tri des déchets, préservation de la biodiversité...Les projets financés par l'ANRU visent à améliorer l'environnement urbain et le logement des habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent contribuer aux politiques environnementales locale et nationale.

La question environnementale sera traitée notamment via différentes thématiques :

- L'ADEME a développé l'**AEU2** (Approche Environnementale de l'Urbanisme 2), qui met à disposition des acteurs (collectivités, maîtres d'ouvrage et professionnels de l'urbanisme) des outils d'aide à la décision et permet, tant en matière d'aménagement que de planification, de réaliser un projet de développement urbain durable en traitant de façon globale des thématiques sectorielles : climat, énergie, mobilité, sols pollués, eau, déchets, bruit, écosystèmes, renouvellement urbain,... Le renouvellement urbain aborde l'ensemble des thématiques et principes de l'AEU2.
  - **L'économie circulaire** doit viser à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Le concept, basé sur un changement de modèle économique linéaire au profit d'un modèle circulaire, s'articule autour de 3 domaines d'actions (offre et acteurs économiques, demande et changement de comportement, gestion des déchets). Il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'anticipation des opérations d'aménagement qui trouve naturellement sa place notamment dans la démarche AEU2.
  - Le renouvellement urbain constitue une opportunité majeure pour contribuer à l'effort **d'amélioration et de préservation de la qualité de l'air** en zone urbaine à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, lieux de vie où les impacts sanitaires liés à l'exposition des populations sont les plus importants.
  - **La mobilité** et les transports de marchandises (livraison dernier kilomètre) contribueront de manière significative à l'atteinte des objectifs du facteur 4, si la trajectoire suivie est celle de la sobriété et de l'efficacité énergétique, en y intégrant le potentiel associé aux énergies renouvelables. La question de la mobilité dans le renouvellement urbain est aussi essentielle. Une attention particulière devra être portée sur la question de la mobilité des personnes en situation de précarité : l'ANRU intégrera cette question dans ses opérations dans un but de décroisement au sens large des quartiers.
- **La stratégie énergétique.** Compte-tenu de la situation particulièrement précaire des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le NPNRU vise l'efficacité énergétique afin notamment de maîtriser, voire réduire, les charges qui pèsent sur les ménages. L'ANRU souhaite que les collectivités et les organismes HLM tout particulièrement développent une approche énergétique à l'échelle du bâtiment bien sûr, mais aussi de l'îlot ou du quartier pour optimiser et diversifier les sources d'énergie, envisager la mutualisation énergétique, prioriser les interventions sur le bâti et fixer le bon niveau de performance à atteindre. La réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur sera fortement incitée, en anticipation d'éventuelles obligations réglementaires. L'approche en coût global sera recherchée pour optimiser les investissements au regard des objectifs à atteindre (impacts sur les charges). L'ADEME, par ses interventions dans le cadre du Fonds chaleur ou encore du

Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), pourra également apporter son appui sur cette dimension des projets.

- **L'innovation.** Le NPNRU favorisera l'innovation dans les quartiers. Les crédits du nouveau programme d'investissement d'avenir, au travers de l'axe 1 du programme « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » confié à l'ANRU, y contribueront. L'ADEME porte également plusieurs programmes d'investissement d'avenir qui, en fonction des ambitions des projets, pourraient être mobilisés sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU, sur les thématiques bâtiments et mobilité notamment.

### **Article 3 - Axes de travail entre l'ADEME et l'ANRU**

#### **Axe 1 – La complémentarité des financements et l'optimisation des moyens**

L'ADEME, au travers de ses différents programmes, qu'ils soient gérés nationalement ou régionalement, peut contribuer à apporter des financements sur des études de faisabilité, des audits énergétiques et des investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'ANRU, par son intervention globale et le renforcement des objectifs environnementaux, financera des investissements concourant à l'efficacité énergétique et la transition écologique des quartiers.

L'ANRU et l'ADEME réaliseront un **vadémécum commun de leurs aides mobilisables** (y compris les appels à projets) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, décliné régionalement, précisant les modalités de financement et la procédure à engager pour mobiliser les crédits. Actualisé annuellement, il précisera les aides financières qui peuvent être sollicitées en phase amont, pour la prise de décision (audits énergétiques, études préalables à l'investissement, notamment en vue de la production et du transport (réseau) de chaleur renouvelable) comme les aides à l'investissement (fonds chaleur, programmes investissement d'avenir par exemple). Ce vadémécum sera mis à disposition a minima de l'ensemble des collectivités territoriales engagées dans un projet de renouvellement urbain éligibles au NPNRU. L'ANRU pourra ainsi mieux mobiliser les collectivités et les maîtres d'ouvrage pour cibler des opérations éligibles aux dispositifs de financement de l'ADEME, notamment sur le fonds chaleur.

Pour encourager les collectivités à atteindre ces objectifs partagés, l'ADEME s'engage à les accompagner en mobilisant pleinement ses programmes d'intervention, qu'ils soient gérés au niveau national ou par ses directions régionales.

#### **Concernant le fonds chaleur :**

L'ADEME gère le « Fonds chaleur » et a notamment pour objectif de multiplier les réseaux de chaleur, dans ce contexte :

- l'ANRU aidera l'ADEME à identifier et faire aboutir des opérations éligibles au Fonds Chaleur. De son côté, l'ADEME accompagnera l'ANRU pour la mobilisation des aides au titre du Fonds Chaleur et d'éventuels cofinancements publics. L'ANRU assurera le relais des financements sur la partie des raccordements des logements aux réseaux.
- La réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur sera fortement incitée. L'approche en coût global (investissement – fonctionnement) sera recherchée pour optimiser les investissements au regard des objectifs à atteindre (impacts sur les charges). L'ADEME pourra également apporter son appui sur cette dimension des projets.

### Concernant les investissements d'avenir :

L'ANRU et l'ADEME sont chargées de la gestion d'appels à projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Certains sujets se croisent et méritent de trouver une complémentarité, à la fois en termes de territoires et d'accompagnement. Trois sujets seront à privilégier :

- L'ANRU identifiera des opérations potentiellement finançables par l'ADEME dans les quartiers bénéficiant de crédits au titre du NPNRU et du PIA « Ville durable et solidaire ». Cette localisation sera un critère d'appréciation pour l'analyse du projet pour l'ADEME<sup>2</sup> ;
- Sur un même territoire, des complémentarités entre les financements de l'ANRU et de l'ADEME seront recherchées, sachant que l'ANRU accompagne principalement des acteurs publics et l'ADEME principalement des entreprises ;
- L'ADEME pourra accompagner le montage des AMI de l'ANRU, en particulier pour identifier les complémentarités avec ses propres AMI en cours ou futurs.

### Concernant l'approche environnementale à l'échelle du quartier en lien avec la stratégie territoriale :

L'ANRU encouragera l'utilisation d'une AEU2 et pourra financer le recours aux missions d'AEU2 par les collectivités territoriales dans le cadre des protocoles de préfiguration et des projets conventionnés. Une expertise ADEME pourra alors être mobilisée dans ce cadre pour accompagner les collectivités, dans la limite des moyens disponibles en direction régionale.

### Concernant la réhabilitation énergétique :

- L'ADEME et l'ANRU pourront réfléchir à un Appels à Projets commun pour la massification de la rénovation à l'échelle d'un quartier sur des bâtiments de même typologie, favorisant l'expérimentation de nouvelles solutions techniques.
- Des opérations intégrant des bâtiments à énergie positive et des rénovations basse consommation seront encouragées sur les projets bénéficiant des aides de l'ANRU.
- L'ANRU pourra accompagner la diffusion des Appels à Projets ciblés sur les copropriétés notamment.

### Concernant l'économie circulaire :

A défaut d'une inscription dans une démarche AEU2, des études de faisabilité ou des expertises plus spécifiquement orientées « économie circulaire » pourraient être financées par l'ADEME sur le volet déchets et ressources (organisation de la collecte des déchets et gestion de proximité, mobilisation des acteurs...).

### Concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air :

- construire une culture commune : l'ADEME développe actuellement des connaissances et des outils pour prendre en compte la qualité de l'air dans les démarches de rénovation urbaine : elle propose d'associer l'ANRU au suivi de ces travaux. Au besoin, et sur la base des futurs échanges ADEME-ANRU sur ce sujet, des développements spécifiques (outils, expertise) pourront être supportés financièrement par l'ADEME.
- améliorer et formaliser la cohérence entre rénovation urbaine et qualité de l'air : l'ADEME propose d'étudier le financement d'opérations exemplaires de prise en compte des impacts sur la qualité de l'air (à toutes les phases de la rénovation) sur des opérations où intervient l'ANRU afin de faire émerger des bonnes pratiques répliquables.

---

<sup>2</sup> L'ADEME pourra travailler sur les territoires ANRU notamment via différents programmes IA : Installation borne de recharges véhicules électriques ; Mise en place de réseaux électriques intelligents ; Méthodes industrielles pour la rénovation : solutions packagées pour la rénovation ; solutions bois-construction, matériaux biosourcés, matériaux issus de recyclage, numérisation du bâtiment... .

### Concernant la mobilité

- L'ANRU pourra encourager l'utilisation d'outils d'aide à la décision dans le domaine de la mobilité (DEEM diagnostic Energie Environnement Mobilité ; outil EvalPDE ; Carlabelling<sup>3</sup> ; outil d'évaluation des démarches « Objectif CO2<sup>4</sup> »).
- L'ADEME pourra apporter son expertise sur le domaine de la mobilité, services à la mobilité, promotion des modes actifs par exemple.

## **Axe 2 – L'échange, l'expertise et la production de connaissances communes**

### **Partage des connaissances et des données**

L'ANRU et l'ADEME poursuivent un objectif commun d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de développement durable et sa concrétisation notamment au travers de projets de renouvellement urbain. Pour mieux cibler leurs interventions, les agences souhaitent partager leurs connaissances des territoires et de leurs besoins. L'ANRU est particulièrement intéressée par la vision de l'ADEME concernant les enjeux énergétiques et environnementaux sur les quartiers de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, inscrits dans l'arrêté ministériel visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003.

L'ANRU s'engage à partager les informations relatives au NPNRU et à la connaissance des quartiers dont elle peut disposer : des données transmises par les collectivités sur le contexte et l'évolution des quartiers, l'avancement opérationnel des projets, les conventions signées, l'affectation, l'engagement et le paiement de l'ANRU...sur les volets qui intéressent l'ADEME.

L'ADEME veillera à partager les informations dont elle peut disposer dans le cadre de ses actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, inscrits dans l'arrêté ministériel visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003.

### **Production de connaissances communes**

Les deux agences s'informeront mutuellement des productions qu'elles réalisent sur les thèmes identifiés dans l'article 2 du présent accord-cadre, afin que ces documents puissent être diffusés dans leurs réseaux respectifs (via leur site Internet par exemple).

Elles poursuivront également des actions communes de production et de communication écrites avec la rédaction de plaquettes, supports à développer pour diffuser des outils et méthodes adaptées aux acteurs du renouvellement urbain (collectivités territoriales et organismes HLM plus particulièrement) et capitaliser/valoriser les actions exemplaires d'un point de vue environnemental et énergétique mises en œuvre sur les quartiers en renouvellement urbain.

### **Expertise énergétique et environnementale**

L'ADEME pourra accompagner l'ANRU sur la définition de critères énergétiques et environnementaux dans ses projets. Pour cela l'ADEME mettra à disposition son expertise.

Il peut s'agir notamment de produire des documents méthodologiques, de définir des critères environnementaux et énergétiques de recevabilité et d'évaluation des projets, des fiches « exemples à suivre » pour valoriser des actions/projets menés sur des sites en renouvellement urbain ou de mener des études approfondies sur certains thèmes en vue d'une publication.

---

<sup>3</sup> [www.carlabelling.ademe.fr](http://www.carlabelling.ademe.fr)

<sup>4</sup> [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr)

### **Expertise des dossiers ANRU**

L'expertise spécifique de l'ADEME sur les questions environnementales et énergétiques pourra être mobilisée pour accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrage impliqués dans un projet de renouvellement urbain. Pour cela, l'ADEME et l'ANRU s'engagent à relayer auprès de leurs équipes locales (directions régionales de l'ADEME, directions départementales des territoires, UT-DRIHL...) les objectifs et modalités du présent accord-cadre<sup>5</sup>.

L'expertise de l'ADEME pourra également être mobilisée, en fonction des projets et dans la limite des moyens disponibles, tant au niveau national que régional pour compléter, sur le volet environnemental et énergétique, l'accompagnement des projets et l'analyse des dossiers en vue de la signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Compte-tenu de la complémentarité des financements recherchée, l'ANRU, après une identification préalable des dossiers demandant une expertise complémentaire sur les enjeux environnementaux et énergétiques, pourra également solliciter l'ADEME pour participer ponctuellement au comité d'engagement de l'ANRU, notamment lorsqu'une opération financée par l'ADEME est examinée.

### **Axe 3 – Actions d'animation, communication et formation**

L'ADEME et l'ANRU souhaitent favoriser les échanges, décloisonner les approches et développer le transfert d'expériences entre les différentes catégories de professionnels intervenant sur des projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les deux agences organiseront conjointement, au niveau national ou régional, des journées d'échanges de bonnes pratiques (ateliers, journées techniques...). Des experts de l'ANRU ou de son réseau pourront également être mobilisés pour participer à des colloques ou des séminaires organisés par l'ADEME et réciproquement.

Les deux agences contribueront également à développer des actions de formation pour une meilleure prise en compte des questions environnementales et énergétiques dans les projets de renouvellement urbain : ouvrir le programme de formations de l'ADEME aux acteurs des PRU (et notamment les formations AEU2), et réciproquement, ainsi qu'à élaborer des formations communes...

### **Axe 4 – Collaboration à l'international**

L'ANRU est sollicitée depuis plusieurs années par des délégations étrangères pour son expertise.

Depuis la loi du 21 février 2014, « l'ANRU est habilitée à entreprendre des actions concourant à promouvoir l'expertise française à l'international en matière de renouvellement urbain. A ce titre, elle est habilitée à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération internationale et à réaliser des prestations de services rémunérées ».

Dans la continuité de son action nationale, l'ADEME est présente sur la scène européenne et internationale. L'ADEME a développé des partenariats axés, en particulier, sur le secteur de la maîtrise de l'énergie, en Méditerranée et en Asie notamment. Via le Club ADEME International, réseau d'éco-entreprises françaises, l'ADEME soutient la structuration des filières vertes françaises à l'international.

L'ADEME et l'ANRU pourront travailler ensemble sur des projets internationaux de renouvellement urbain visant en particulier la performance énergétique.

---

<sup>5</sup> A titre d'exemple via une « circulaire » conjointe aux représentants locaux pour renforcer le partenariat local et l'accompagnement des collectivités en phase conception, mise en œuvre et suivi des projets.

#### **Article 4 - Suivi et pilotage de l'accord-cadre**

Un comité de pilotage assurera le suivi du présent accord-cadre. Il aura également pour missions de réaliser le bilan et l'évaluation des actions engagées, de valider et d'assurer la définition et la mise en œuvre des programmes de travail annuels et de réaliser des points d'avancements.

Il se réunira à minima une fois par an

Le comité de pilotage sera composé de :

- > **pour l'ANRU** : la Direction de la Stratégie et du Développement des Programmes (DSDP), la Direction de l'Animation et de l'Appui aux Acteurs de la Rénovation Urbaine (DAAARU), et toute autre direction qui pourrait être particulièrement concernée par l'un des axes de collaboration.
- > **pour l'ADEME** : la Direction Exécutive des Programmes (DEP) qui regroupe les Directions Ville et Territoires Durables, (DVTD) Productions et Energies Durables (DPED), Economie Circulaire et Déchets (DECD), la Direction Exécutive de l'Action Territoriale (DEAT), la Direction des Investissements d'Avenir (DIA) et la Direction de l'Action Internationale (DAI) en fonction des axes de collaboration.

Chaque Agence désignera un référent pour la mise en œuvre et le suivi de cet accord cadre. Plusieurs référents thématiques pourront le cas échéant être désignés à l'ADEME. Les référents se réuniront autant que de besoin pour assurer la bonne mise en œuvre des actions communes.

#### **Article 5 - Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Il pourra être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autres des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Six mois avant l'échéance du présent accord-cadre, les parties signataires étudieront ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

#### **Article 6 – Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre de l'application du présent accord-cadre.

S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres après information préalable de l'autre partie. Toute utilisation partielle ou totale des études et publications communes devra mentionner le nom des organismes producteurs.

#### **Article 7 – Litiges et contentieux**

L'ADEME et l'ANRU s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent accord-cadre.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître de toute difficulté relative à son interprétation ou exécution.

Fait à Paris, le 18/11/2015

Pour l'ADEME

Le président, Bruno Léchevin

Le directeur général délégué, Fabrice Boissier

Pour l'ANRU

Le président, François Pupponi

Le directeur général, Nicolas Grivel